



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

8 FÉV. 10

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 février 2010, au Centre des Roches, à 20 heures, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

042-02-10

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

043-02-10

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010

Aucune intervention.

044-02-10 1.4 Adoption des comptes

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de février 2010 :

198 678,47 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de janvier 2010 au montant de 228 457,36 \$.

045-02-10 2.1 Modifications du rôle de perception 2010

c.c. 138
Proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil modifie le rôle de perception 2010 pour annuler les comptes de taxes se rapportant aux matricules :

9468-23-7290	123,71 \$ (Ancien puits lot 3 235 125)
1864-94-8880	2 060,87 \$ (Centre Hydro-Québec)
9572-32-1801	0,89 \$ (F. Gignac)
1661-79-5281	192,94 \$ (Fabrique de Grondines)
9470-29-7500	0,89 \$ (Succession Armand Delisle)

046-02-10 2.2 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2010

c.c. 138
Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil nomme Bédard Guilbault inc. pour la municipalité de Deschambault-Grondines pour l'exercice financier 2010, selon les prix indiqués dans l'offre de services, taxes exclues, pour les montants suivants :



- mandat de la vérification des livres jusqu'à la préparation du rapport financier annuel : 16 290 \$
- mandat mise à jour de l'inventaire permanent et assistance à la préparation du budget : 5 850 \$

047-02-10

2.3 Association des directeurs municipaux du Québec – Formation et cours printemps 2010

c.c. 138

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a instauré un programme d'accréditation à titre de gestionnaire municipal;

ATTENDU QUE le Programme de certification pour devenir un gestionnaire municipal agréé exige pour le maintien de la certification, de suivre cinq cours sur une période maximale de cinq ans;

ATTENDU QUE les séances d'information et cours suivants seront dispensés :

- *L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général, le jeudi 25 mars à Québec;*
- *Les lois municipales : comment s'y retrouver et Réussir les séances du conseil, le mardi 20 avril à Québec;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la participation de Mme Claire St-Arnaud, directrice générale, à ces cours, et autorise le paiement des inscriptions au montant total de 430 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

048-02-10

2.4.1 Résolution d'adjudication d'un billet à la suite des demandes de soumissions publiques

Proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour son emprunt de 450 700 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 79-93 (réseau d'égout domestique), 92-94 (réseau d'aqueduc 2^e Rang Ouest, La Chevrotière et route Dussault) et 160-98 (assainissement des eaux usées municipales) au prix de 100, échéant en série de 5 ans comme suit :

67 300 \$	3,27 %	17 février 2011
70 000 \$	3,27 %	17 février 2012
72 600 \$	3,27 %	17 février 2013
75 600 \$	3,27 %	17 février 2014
165 200 \$	3,27 %	17 février 2015



QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

049-02-10

2.4.2 Modalités de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Deschambault-Grondines souhaite emprunter par billets un montant total de 450 700 \$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
79-93	24 500 \$
79-93	152 100 \$
92-94	267 500 \$
160-98 (part de la municipalité)	600 \$
160-98 (subvention programme PADEM)	6 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 450 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 79-93, 79-93, 92-94, 160-98 et 160-98 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale ou leur suppléant;

QUE les billets soient datés du 17 février 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	67 300 \$
2012	70 000 \$
2013	72 600 \$
2014	75 600 \$
2015	78 600 \$
2015	86 600 \$ (à renouveler);

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 17 février 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 79-93 et 160-98, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



050-02-10

2.5.1 Service de protection incendie – Achat d’une pompe portative

c.c. 138

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l’achat d’une pompe portative et différents accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise une dépense de 10 033,10 \$ taxes incluses, pour l’achat d’une pompe portative incluant les accessoires décrits à la soumission fournie, et ce, auprès de Aréo-Feu ltée.

051-02-10

2.5.2 Amendement à la résolution 053-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009 – Nouvelles candidatures et fins de probation

ATTENDU QUE M. Mathieu Bertrand pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le Service incendie appuie cette candidature;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie recommande au conseil de mettre fin aux périodes de probation et d’accepter MM. Guy Dionne et Maxime-Olivier Brunet à titre de pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires les candidatures de MM. Guy Dionne et Maxime-Olivier Brunet;

QU’une période de probation d’une durée de 6 mois soit respectée avant que M. Mathieu Bertrand soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu’il reçoive jusqu’à ce qu’il soit reconnu pompier volontaire par une résolution à cet effet, une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d’un incendie;

QUE le Service incendie doit signifier ultérieurement au conseil sa recommandation quant à la fin de sa période de probation.

QUE ce conseil amende sa résolution 053-02-09 pour tenir compte des changements apportés.

052-02-10

2.6 Suivi à la résolution 467-12-08 – Entente intermunicipale en protection incendie

ATTENDU QUE, par sa résolution 467-12-08, le conseil demande que les maires et conseillers responsables des municipalités de Deschambault-Grondines et Sainte-Anne-de-la-Pérade discutent de la possibilité d’établir une entente intermunicipale portant sur la protection incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est intéressée à la signature d’une entente entre les parties;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate Gaston Arcand, Marcel Réhel et Jacques Tessier pour représenter la municipalité de Deschambault-Grondines et rencontrer les représentants de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pérade.

053-02-10

2.7 Balayage des rues – Années 2010 et 2011

c.c. 138

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Les Entreprises Trema au coût de 385 \$/kilomètre pour le balayage des rues sur une longueur d'environ 10 kilomètres, et ce, pour une période de deux ans;

QUE l'entrepreneur précise qu'il pourrait y avoir une surcharge concernant le carburant et si tel est le cas, le conseil stipule que cette surcharge devra respecter les normes à cet effet.

054-02-10

2.8 Approbation du règlement d'emprunt N°16-2010 au montant de 4 576 000 \$ de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit construire un système de traitement du lixiviat du lieu d'enfouissement technique qui doit être opérationnel au cours de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces travaux correspondent à l'estimation effectuée par la firme d'ingénieurs BPR dans son rapport déposé le 18 juin 2009 et pour lesquels la Régie a donné son accord suivant la résolution numéro 59-06-2009;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également, conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, acheter et installer une torchère pour brûler les biogaz générés par le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit également procéder à la réfection du chemin du site qui est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ci-dessus constituent la dernière phase visant à compléter les infrastructures reliées à l'agrandissement du lieu d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines approuve le règlement d'emprunt numéro 16-2010 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 janvier 2010.



055-02-10

2.9 Prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines – Appel d'offres pour services professionnels et abrogation de la résolution 026-01-10

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines, et qu'un règlement ordonnant des travaux sera adopté à cet effet;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent l'engagement de services professionnels et l'obligation de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la résolution 026-01-10 – Prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines – Appel d'offres pour services professionnels – et qu'il y a lieu de modifier les critères d'évaluation et leur pondération, de même que l'attribution des points;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil établit les critères d'évaluation et leur pondération, de même que l'attribution des points à l'égard des critères suivants :

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEUR PONDÉRATION

Expérience du soumissionnaire (30)

(Évaluation de l'expérience pertinente du soumissionnaire dans le domaine spécifique du contrat adjugé et dans les projets similaires réalisés)

Organisation du projet (20)

(Évaluation de l'organisation du projet, de l'agencement et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, évaluation de la composition, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet)

Expérience du chargé de projet (30)

(Évaluation de l'expérience du chargé de projet, de son expertise dans le type de projet concerné et dans les projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique dans ce type de projet)

Assurances et qualité (20)

(Évaluation des mécanismes mis en place par le soumissionnaire dans l'organisation du travail et garantir la qualité des services attendus et la qualité du travail exécuté par l'entrepreneur retenu, et l'évaluation de la capacité à respecter l'échéancier)



ATTRIBUTION DES POINTS À L'ÉGARD DES CRITÈRES

Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire qui démontre avoir effectué 20 contrats et plus de réalisation de plans et devis pour des travaux de génie municipal comparables (travaux estimés à plus de 1,5 million de dollars) au cours des cinq (5) dernières années se verra attribuer 30 points.

Le soumissionnaire qui démontre avoir effectué entre 10 et 19 contrats de plans et devis pour des travaux de génie municipal comparables (travaux estimés à plus de 1,5 million de dollars) au cours des cinq (5) dernières années se verra attribuer 20 points.

Le soumissionnaire qui démontre avoir effectué entre 5 et 9 contrats de plans et devis pour des travaux de génie municipal comparables (travaux estimés à plus de 1,5 million de dollars) au cours des cinq (5) dernières années se verra attribuer 10 points.

Le soumissionnaire qui démontre avoir effectué moins de 5 contrats de plans et devis pour des travaux de génie municipal comparables (travaux estimés à plus de 1,5 million de dollars) au cours des cinq (5) dernières années se verra attribuer 0 point.

Organisation du projet

Par ce critère, la municipalité désire évaluer l'organisation du projet en considérant notamment les ressources humaines et matérielles qui seront affectées à la réalisation du projet.

Le soumissionnaire ayant démontré la meilleure organisation se verra attribuer 20 points, le second 15 points, le troisième 10 points et le dernier 5 points.

Plusieurs soumissionnaires peuvent avoir le même nombre de points.

Expérience du chargé de projet

Le chargé de projet doit démontrer son expérience dans la conception de plans et devis d'aqueduc dans le secteur municipal.

Cette démonstration est faite au moyen d'un écrit attestant le nombre d'années complètes d'expérience pertinente dans la conception de plans et devis d'aqueduc dans le secteur municipal.

1,5 point sera attribué par année d'expérience pertinente de chargé de projet sans excéder le nombre maximal de points pour ce critère, maximum 30 points.

Assurance et qualité

Par ce critère, la municipalité désire évaluer les mécanismes mis en place par le fournisseur dans l'organisation du travail afin de garantir la qualité des services requis et la qualité du travail exécuté par l'entrepreneur qui sera éventuellement retenu et l'évaluation de la capacité à respecter l'échéancier.



Le soumissionnaire ayant démontré les meilleurs mécanismes mis en place, se verra attribuer 20 points, le second 15 points, le troisième 10 points et le dernier 5 points.

Plusieurs soumissionnaires peuvent se voir attribuer le même nombre de points quant à ce critère.

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres dans le SEAO, Le Soleil et le Journal de Québec;

QUE ce conseil abroge sa résolution 026-01-10.

2.10.1 Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt à long terme au montant de 648 707 \$ pour la réfection des conduites des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon

Christian Denis, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt à long terme au montant de 648 707 \$ pour la réfection des conduites des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon.

056-02-10

2.10.2 Réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon – Réalisation des relevés d'arpentage

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)*, la municipalité désire procéder en 2010 à la réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser certaines activités préparatoires, dont, entre autres, les relevés d'arpentage;

ATTENDU QUE Dessau inc. présente une offre de services professionnels pour :

- Effectuer les relevés d'arpentage et la mise en plan des relevés;
- Coordonner et superviser les études géotechniques;
- Réaliser les études préparatoires, incluant l'estimation préliminaire des coûts;
- Rédiger, déposer et faire le suivi de la demande d'aide financière;

Excluant les plans et devis définitifs, les documents d'appel d'offres, les demandes d'autorisation, etc.;

ATTENDU QUE Dessau inc. évalue le coût de ce mandat à 21 500 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Dessau inc. au montant de 21 500 \$ taxes exclues, pour la réalisation de certaines activités préparatoires, dont, entre autres, les relevés d'arpentage, le tout selon l'offre déposée;



QUE ce mandat est conditionnel au versement d'une subvention dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)*;

QUE cette dépense doit être imputée au règlement d'emprunt à être approuvé à cet effet.

2.11.1 Adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

2.11.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

2.11.3 Fixer la date de l'assemblée publique sur le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

Ces points sont reportés à la séance de mars 2010.

2.12.1 Avis de motion – Règlement amendant le règlement N°09-02, déjà amendé par le règlement N°18-02, afin d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le Comité consultatif d'urbanisme

Denise Matte, conseillère, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement amendant le règlement N°09-02, déjà amendé par le règlement N°18-02, afin d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le Comité consultatif d'urbanisme.

057-02-10

2.12.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme, secteur Grondines

ATTENDU QUE le règlement N°09-02 constituant un Comité consultatif d'urbanisme stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans;

ATTENDU QUE le mandat des membres siégeant sur les sièges pairs est venu à échéance le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le mandat des membres actuels du CCU pour les sièges pairs, soit MM. Jean-Vincent Bazinet et Louis Arsenault est reconduit depuis le 1^{er} janvier 2010 pour une période maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011;

QU'un siège doit être comblé ultérieurement;

QUE ce conseil rappelle aux membres du Comité qu'étant davantage au fait de la réglementation d'urbanisme, ils doivent agir avec éthique et respecter les règlements d'urbanisme.



058-02-10

2.13.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Graymont (Portneuf) inc. – Lots 3 232 958 et 3 233 633, zones A-318 et A-319

ATTENDU QUE Carrières Frontenac, division de Graymont Portneuf présente à la CPTAQ une demande pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, savoir pour l'exploitation d'une carrière de pierre concassée et l'opération d'une usine portative de béton, sur une superficie de 140 000 m², répartie dans les zones A-318 et A-319;

ATTENDU QUE, selon l'inspectrice, cet usage dans la zone A-318 est conforme à la réglementation d'urbanisme, mais n'est pas conforme dans la zone A-319;

ATTENDU QU'une utilisation autre que l'agriculture a été autorisée (décisions 161433, 19 janvier 1990, et 315694, 12 juin 2000) par la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'immeuble visé par la demande;

ATTENDU QUE Carrières Frontenac, division de Graymont Portneuf, a présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de renouvellement de son certificat d'autorisation pour l'exploitation de la carrière située dans le 2^e Rang sur les lots 3 232 958 et 3 233 633 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé, le 1^{er} novembre 1999, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'assujettir le renouvellement du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière située sur le 2^e Rang, lots 3 232 958 et 3 233 633 (anciennement les lots 237-P et 238-P) par Groupe Cogeneuf aux conditions suivantes :

1. **RÉALISATION** des ouvrages de façon à prohiber tout accès non autorisé au site;
2. **INSTALLATION** d'avis et d'ouvrage indiquant que toute personne non autorisée ne peut pénétrer sur le site;
3. **MAINTENIR** un système de surveillance permettant d'assurer que les intrus n'aient pas accès au site;

ATTENDU QUE le site n'est plus utilisé depuis plusieurs années aux fins prévues par les différents certificats et que des permis ont été délivrés pour le déménagement, avant février 1992, des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil réitère sa décision du 6 mars 2000, par sa résolution 092-03-00 :

- Reconnaît la conformité au règlement de zonage de la demande présentée par Carrières Frontenac, division de Graymont Portneuf pour une utilisation autre qu'agricole sur une partie des lots 3 232 958 et 3 233 633 lorsque située en zone A-318, mais non conforme en zone A-319;

Mais :

- Désapprouve l'utilisation actuelle non conforme à l'usage autorisé de même que la sécurité des lieux;



- Maintient l'assujettissement des certificats et autorisations des différents ministères aux conditions suivantes :
 1. **RÉALISATION** des ouvrages, notamment des clôtures, de façon à prohiber tout accès non autorisé au site;
 2. **INSTALLATION** d'avis et d'ouvrage indiquant que toute personne non autorisée ne peut pénétrer sur le site;
 3. **MAINTENIR** un système de surveillance permettant d'assurer que les intrus n'aient pas accès au site.
- Soutient que l'usine de béton de même que l'ensemble des ouvrages doivent être conformes aux exigences et normes environnementales.

059-02-10

2.13.2 Enseigne – Galerie d'art Christine Genest

ATTENDU QUE Mme Christine Genest présente une demande pour l'installation d'une enseigne en bordure de l'autoroute, en zone A-207, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE l'inspectrice juge que le projet répond aux critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale se rapportant à l'affichage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le contenu de l'enseigne proposée par Mme Genest pour le panneau d'affichage concerné et autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.

060-02-10

2.13.3 Demande de certificat d'autorisation déposée par Alcoa Deschambault Itée

ATTENDU QUE Alcoa Deschambault Itée dépose une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le remplacement d'un transformateur existant (T2 actuel) par un nouveau (T2 nouveau);

ATTENDU QUE, par la suite, le transformateur T2 actuel doit être réparé et remplacer le transformateur T1 (brisé) qui doit être retiré, réparé et être entreposé sur le site de Alcoa Deschambault Itée;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'installation de ces dispositifs et ce conseil autorise la directrice générale à signer le certificat à cet effet.

061-02-10

2.13.4 Demande de permis pour la construction d'une résidence sur le chemin du Faubourg, en zone 10-CH

ATTENDU QU'une demande est déposée pour la construction d'une résidence sur le lot 111-1, situé dans la zone 10-CH, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE les plans déposés sont conformes à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande selon les suggestions suivantes :

- que le toit soit dans les tons de gris, noir ou brun;
- qu'il n'y ait qu'un seul pignon au lieu de deux;
- que les fenêtres soient de même type et de même hauteur sur toute la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé en autant que le demandeur apporte les corrections selon les modifications mentionnées ci-dessus.

062-02-10

2.14.1 Guide des loisirs – Printemps-été 2010

c.c. 138

ATTENDU QUE les Impressions Borgia propose de produire en format 8½ X 11 le prochain guide des loisirs printemps-été 2010 et de le publier au centre du journal « La voie de l'Ouest » sauf pour Deschambault-Grondines qu'il propose d'insérer dans le Publi-Sac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil souscrit à cette offre et permettant ainsi d'évaluer la réceptivité de la population avant de poursuivre en ce sens;

QUE les coûts doivent être établis après confirmation des subventions à recevoir;

QUE ce conseil maintient sa contribution au bulletin communautaire Le Phare et envisage de publier ce guide également dans le bulletin communautaire Le Phare.



2.14.2 Formation – Moniteurs/monitrices

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

063-02-10

2.14.3 Coûts d'inscription – Camp de jour été 2010

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe les coûts pour l'inscription des jeunes de Deschambault-Grondines au camp de jour 2010 :

Tarification pour 7 semaines – Du 28 juin au 13 août 2010

- 120 \$ par enfant – 5 jours/semaine
- 60 \$ 2^e enfant d'une même famille (temps plein)
- 36 \$ 3^e enfant d'une même famille (temps plein)

- 84 \$ par enfant – 3 jours/semaine (pas de tarif spécial pour les enfants additionnels d'une même famille)

Excluant les frais de sortie et incluant le tennis;

QUE l'horaire et les frais de garde sont fixés à :

- 7 heures 30 à 9 heures et 16 heures à 17 heures 30, 2,50 \$ par période soit 5 \$/jour/enfant

Tarification pour une 8^e semaine – Du 16 au 20 août 2010 (semaine optionnelle si un nombre suffisant d'inscriptions la justifie)

- 50 \$ par enfant
- 25 \$ par enfant additionnel d'une même famille

3.1 Vandalisme

Aucun acte n'est signalé.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

3.3 Politique familiale et Village-relais

M. Gaston Arcand dresse un rapport des gestes posés jusqu'à maintenant pour conduire à l'élaboration d'une politique de la famille et des aînés.

Il informe également l'assemblée de l'avancement du dossier pour l'obtention de la reconnaissance de la municipalité à titre de Village-relais.



4. Affaires nouvelles

Aucun sujet.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions :

M. Claude Noreau demande que les interventions des gens à la période de questions figurent au procès-verbal de l'assemblée.

M. Gaston Arcand lui indique que le conseil prend note de cette demande et doit l'analyser.

064-02-10

6. Levée de la séance

Proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 20 heures 35 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière